

## GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Société anonyme au capital de 370.783,57 euros  
Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
662 001 403 R.C.S. Versailles

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 19 MAI 2015

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 16 résolutions présentées ci-après.

#### RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 (1<sup>ère</sup> résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 123.302.385 euros.

##### Affectation du résultat et fixation du dividende (2<sup>ème</sup> résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 123.302.385 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

Bénéfice de l'exercice	123.302.385 euros
Autres Réserves	166.932 euros
Report à nouveau	(55.617.536) euros
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>67.851.781 euros</b>
<b>Affectation</b>	
Dividende	43.002.797 euros
Report à nouveau	24.848.984 euros

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euros par action a été mis en paiement le 29 septembre 2014. Le solde à payer, soit 1,16 euros par action, serait mis en paiement le 28 mai 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 26 mai 2015.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèverait à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21%. Le prélèvement serait imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1° du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ;
- les contributions sociales (représentant 15,5% du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

### **Approbation des conventions et engagements réglementés (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)**

Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés régis par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2014. Ces conventions et engagements réglementés sont décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

**Au titre de la 3<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver les quatre conventions réglementées régies par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2014. Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Il s'agit des conventions suivantes :

- **Convention de répartition des frais liés à l'introduction en bourse de la Société conclue entre, notamment, la Société, GDF SUEZ et certains affiliés du groupe GDF SUEZ**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, les actionnaires historiques ont accepté de prendre en charge une partie des frais supportés par la Société, notamment les honoraires des conseils juridiques et comptables ainsi que des agences de communication. La Société et, notamment, GDF SUEZ SA, GDF International SAS, GDF Armateur 2 SAS ont conclu le 24 juillet 2014 une convention, d'une durée de deux mois à compter de sa signature, à l'effet de définir les modalités d'allocation des frais entre les parties.

- **Accord-cadre conclu entre la Société et le CRIGEN**

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le

28 avril 2014 un accord-cadre de coopération relatif à l'étude et la valorisation par le CRIGEN de produits et solutions dédiés à la chaîne GNL. Cet accord, conclu pour une durée de cinq années, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que des produits, logiciels et technologies développés conjointement.

- **Convention entre la Société et le CRIGEN**

La Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, ont conclu le 18 novembre 2014 un contrat de prestations de services en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et la commercialisation de produits et services à base de nanotechnologies pour un montant total de 320.000 euros hors taxes. Cette convention prévoit la cession à GTT de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

- **Convention de garantie et de placement conclue dans le cadre de l'introduction en bourse entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l, H&F Luxembourg 2 S.à.r.l, H&F Luxembourg 3 S.à.r.l, Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, un contrat de placement et de garantie a été conclu entre la Société, Total Gas & Power Actifs Industriels, H&F Luxembourg 1 S.à.r.l, H&F Luxembourg 2 S.à.r.l, H&F Luxembourg 3 S.à.r.l (les *Actionnaires Cédants*), Morgan Stanley Plc, Lazard Frères Banque SA, Natixis SA, Deutsche Bank AG et Société Générale CIB (les *Etablissements Garants*).

Ce contrat avait pour objet de définir les modalités de la garantie, de l'acquisition et du placement des actions GTT offertes par les Actionnaires Cédants au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Outre les déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération par la Société, les Actionnaires Cédants et les Etablissements Garants, le contrat fixait les conditions de la garantie de bonne fin de l'introduction en bourse, notamment les quotes-parts garanties par chaque Etablissement Garant ainsi que la rémunération correspondante.

**Aux termes de la 4<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'approuver l'engagement en matière de retraite complémentaire pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière en sa qualité de Président-directeur général.

Monsieur Philippe Berterottière bénéficiait, antérieurement à sa nomination en qualité de Président-directeur général, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite supplémentaire. Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé d'autoriser Monsieur Philippe Berterottière à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de Président-directeur général.

Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 99.828 euros au titre de l'exercice 2014.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

**Aux termes de la 5<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'approuver l'engagement de la Société de verser une indemnité à Monsieur Philippe Berterottière en sa qualité de Président-directeur général, en contrepartie de son engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation effective de son mandat.

En contrepartie de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Philippe Berterottière, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé le principe du versement d'une indemnité mensuelle égale à 5/10<sup>èmes</sup> (portée à 6/10<sup>èmes</sup> en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ décrite ci-après, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable perçue par Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

**Aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'approuver l'engagement de la Société de verser, dans certaines circonstances, une indemnité en cas de rupture du mandat social de Monsieur Philippe Berterottière.

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint sous réserve du respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, la réalisation de chaque condition donnant droit au tiers du montant total de l'indemnité. Les conditions de performance sont liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximum de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

#### **Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur (7<sup>ème</sup> résolution)**

Monsieur Benoît Mignard a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 12 février 2015. Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 12 février 2015, en remplacement de Monsieur Benoît Mignard, Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur.

Monsieur Olivier Jacquier exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Olivier Jacquier, 44 ans, est diplômé de l'ESCP-Europe (Ecole Supérieure de Commerce de Paris) - option finances.

Monsieur Olivier Jacquier a débuté sa carrière chez Paribas Corporate Banking en tant qu'Adjoint du Représentant du bureau de représentation de Pékin (Chine), puis Associate à la Direction Asie et Associate à la Direction Amérique.

Il rejoint le Groupe Suez en 1999 et occupe différentes fonctions à la Direction Financière où il est successivement Chargé d'Opérations Financières, Responsable du Département Financements, Directeur Fusions-Acquisitions Groupe, puis Directeur Fusions-Acquisitions & Investissements Groupe.

Monsieur Olivier Jacquier prend la Direction de GDF SUEZ Italia à Rome de 2008 à 2012.

En 2012, Monsieur Olivier Jacquier est nommé Directeur Financier Adjoint et Membre du Comité Exécutif du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Depuis décembre 2014, Monsieur Olivier Jacquier est Directeur Adjoint et Directeur Financier de la Branche Global Gaz & GNL chez GDF SUEZ.

Monsieur Olivier Jacquier détient 200 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Olivier Jacquier au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent rapport.

Aux termes de la 7<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard (8<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Monsieur Jacques Blanchard détient au nominatif 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les renseignements et informations concernant Monsieur Jacques Blanchard figurent aux sections 14.1.1.1 et 14.1.1.2 du document de base enregistré par l'AMF le 13 décembre 2013 sous le numéro I.13-0052.

Aux termes de la 8<sup>ème</sup> résolution, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur (9<sup>ème</sup> résolution)**

Aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Michèle Azalbert, 47 ans, est ingénieur en informatique de l'IIE (Institut d'Informatique d'Entreprise, 1990) et diplômée de HEC Paris (1992).

Madame Michèle Azalbert a développé une connaissance approfondie des marchés financiers de 1992 à 2008 de par les responsabilités croissantes qu'elle a occupées au sein de groupes du CAC 40 dans le domaine de la trésorerie, du financement et de la gestion des risques de taux et change, d'abord chez Elf Aquitaine (de 1992 à 1996), puis chez Sanofi (de 1996 à 1999) et enfin chez SUEZ à partir de 1999. De 2005 à 2008, Madame Michèle Azalbert occupait les fonctions de Trésorier du Groupe SUEZ.

A la fusion des Groupes GDF et SUEZ, en 2008, Madame Michèle Azalbert a intégré l'activité de trading d'énergie en devenant Chief Operating Officer de GASELYS, la filiale commune créée par GDF et Société Générale en 2001 et dédiée aux activités de marché sur matières premières. En 2011, elle a pris le poste de Directrice Générale des Fonctions Support ; elle a ainsi contribué de manière significative à l'intégration de cette filiale au sein du Groupe GDF SUEZ, à son développement en Europe et à l'international dans ce qui est aujourd'hui GDF SUEZ Trading.

En 2013, Madame Michèle Azalbert a rejoint la BU GNL de GDF SUEZ en tant que de Chief Operating Officer, en charge de la gestion des contrats & du trading de GNL, poste qu'elle occupe actuellement.

La nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur traduit la volonté de la Société de féminiser progressivement le Conseil d'administration conformément aux dispositions la loi dite Copé-Zimmermann et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Madame Michèle Azalbert ne détient à la date du présent rapport aucune action de la Société.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Michèle Azalbert au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent rapport.

### **Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur (10<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de Monsieur Jean-Luc Gourgeon, administrateur indépendant, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel dans une société contrôlée au moins un tiers des administrateurs doivent être qualifiés d'indépendants, et compte tenu de la composition du Conseil d'administration qui comprendra 9 membres (sous réserve de l'adoption des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions), il vous est proposé de remplacer Monsieur Jean-Luc Gourgeon par un administrateur indépendant.

Monsieur Christian Germa, 45 ans, est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique (1992) et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Monsieur Christian Germa a débuté sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances, au sein de la Direction du Trésor, où il a participé pendant plusieurs années aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement.

De 2002 à 2014, Monsieur Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de directeur des projets de construction puis de directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

Parallèlement, Monsieur Christian Germa a exercé plusieurs mandats sociaux, en qualité d'administrateur indépendant : de 2010 à 2012, au sein du Conseil d'administration de Vodaphone SA (filiale de Vodafone Group plc, cédée en 2011 à SFR) et depuis 2004 au sein du Conseil de surveillance de Faiveley Transport, dont il est également président du comité d'audit.

Monsieur Christian Germa est considéré comme indépendant au regard des critères énoncés par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Monsieur Christian Germa ne détient à la date du présent rapport aucune action de la Société.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Christian Germa au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent rapport.

Aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (11<sup>ème</sup> résolution)**

Aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 300.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'assemblée générale.

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12<sup>ème</sup> résolution)**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3.707.835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment

les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas excéder 85,6 euros (soit 180 % de la moyenne des cours de bourse de clôture pendant l'année ayant suivi l'introduction en bourse de la Société) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20.000.000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- l'annulation d'actions acquises sous réserve de l'adoption de la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (7<sup>ème</sup> résolution).



## Bilan 2014 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2014, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, a porté sur 33.340 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 26.360 actions GTT.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2014, GTT détenait directement 6.980 de ses propres actions.

### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général (13<sup>ème</sup> résolution)

Conformément à la section 24.3 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice clos. Ces éléments recouvrent :

- la part fixe de la rémunération annuelle ;
- la part variable de la rémunération annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 13<sup>ème</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-directeur général, tels que présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	270.000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière au titre de son mandat social de Président-directeur général.
Rémunération variable	255.750 €	Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance

Eléments de rémunération	Montant	Observations
		<p>fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil.</p> <p>Pour l'exercice 2014, le versement de la rémunération variable a été subordonné à l'atteinte (a) d'objectifs quantitatifs qui dépendent notamment (i) des prises de commandes de la Société en méthaniers, FRSU, FLNG, réservoirs terrestres et au titre des activités <i>bunkering</i>, (ii) du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité des services, (iii) de la part de marché de la Société sur certaines technologies et (iv) de la marge nette sur le chiffre d'affaires de la Société, représentant approximativement 110% la rémunération fixe annuelle et (b) d'un objectif qualitatif représentant approximativement 12 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2014 par le Conseil d'administration du 12 février 2015, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 9 février 2015.</p> <p>Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 77,5% pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p> <p>Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	360.000€	Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration a, le 10 février 2014, octroyé à Monsieur Philippe Berterottière une prime exceptionnelle en rémunération du travail accompli dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse.
Jetons de présence	17.510€	Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du Conseil d'administration.
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Eléments de rémunération	Montant	Observations
rémunération de long terme	<p>Actions de performance : 3.000.000€ (valorisation comptable)</p>	<p>Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le <i>Plan d'Actions de Performance</i>).</p> <p>Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-directeur général, se sont vus attribuer un total de 250.000 actions de performance (dont 125.000 actions attribuées au Président-directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'achèvera, à hauteur de 50 % des actions de performance le 10 février 2016, à hauteur de 25 % à des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil &amp; Gas (en euros).</p> <p>Le Président-directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-directeur général au sein de GTT. Le Président-directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.</p>
	Autre élément : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	28.278€	<p>Les avantages en nature sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et</li> <li>- véhicule de fonction.</li> </ul>

<b>Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagement réglementés</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Aucun versement	<p>Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10èmes (portée à 6/10èmes en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur Général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.</p>
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	<p>Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximum de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.</p>

Éléments de rémunération du ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagement réglementés	Montant	Observations
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	99.828€	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 99.828 euros au titre de l'exercice 2014.

#### **RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (14<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 12<sup>ème</sup> résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 10 février 2014 (11<sup>ème</sup> résolution).

##### **Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples (15<sup>ème</sup> résolution)**

La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle » a instauré dans les sociétés cotées un droit de vote double automatique pour toutes les actions entièrement libérées détenues au nominatif depuis au moins deux ans par le même actionnaire. Il est néanmoins possible de déroger à ce dispositif légal en cas d'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, postérieurement à la promulgation de la loi, d'une clause contraire dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'administration rappelle que lors de l'adoption des statuts de la Société le 11 décembre 2013

(tels que modifiés le 10 février 2014), les actionnaires avaient spécifiquement souhaité exclure l'attribution du droit de vote double. Votre Conseil propose de maintenir cette position.

En conséquence, il vous est proposé par le vote de la 15<sup>ème</sup> résolution, d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin d'écarter l'instauration droit de vote double automatique et ainsi de modifier les articles 31.1 et 31.2 des statuts de la Société afin de conserver le principe du droit de vote simple attaché aux actions.

Votre Conseil d'administration vous propose donc d'approuver les modifications des articles 31.1 et 31.2 des statuts de la Société.

#### **RESOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS**

##### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16<sup>ème</sup> résolution)**

La 16<sup>ème</sup> résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général

## Annexe 1

### **Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Olivier Jacquier au cours des 5 dernières années**

#### **Mandats en cours** :

- Administrateur de :
  - GDF SUEZ E&P International
  - GDF SUEZ E&P Norge (Norvège) Aguas Andinas (Chili)

#### **Mandats échus** :

- Administrateur de :
  - GDF SUEZ ENERGIA ITALIA SPA (Administrateur, et Directeur Général) (Italie)
  - HERON THERMOELECTRIC SA (Grèce)
  - SUEZ ENVIRONNEMENT Ré SA (Luxembourg)
  - GDF SUEZ ENERGIE SPA (Administrateur, puis Président du Conseil d'administration) (Italie)
  - GDF SUEZ GAS SUPPLY & SALES SPA (Italie)
  - GDF SUEZ ITALIA HOLDING PARTECIPAZIONI SPA (Italie)
  - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
  - GDF SUEZ RINNOVABILI SPA (Italie)
  - HERON II VIOTIA THERMOELECTRIC STATION SA (Grèce)
  - GS NEWCO SRL (Italie)
  - ROSELECTRA SPA (Italie)
  - TIRRENO POWER SPA (Italie)
  - VOGHERA ENERGIA SPA (Administrateur et Vice-Président du Conseil) (Italie)
- Président du Conseil d'administration de ROSEN SPA (Italie)
- Président-Directeur Général de GDF SUEZ ENERGY MANAGEMENT SPA (Italie)

- Membre du Comité exécutif de :
  - GDF SUEZ PRODUZIONE SPA (Italie)
  - GDF SUEZ Energia Italia (Italie)
  - SUEZ ENVIRONNEMENT SA



## Annexe 2

### **Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Michèle Azalbert au cours des 5 dernières années**

#### **Mandats en cours :**

- Administrateur de MED LNG & GAS Ltd.
- Représentant permanent de GDF INTERNATIONAL SAS au Conseil d'administration de GAZOCEAN SA

#### **Mandats échus :**

- Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ TRADING SAS

### **Annexe 3**

#### **Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Christian Germa au cours des 5 dernières années**

##### **Mandats en cours :**

- Membre du Conseil de surveillance de Faiveley Transport SA (depuis 2004)
- Président du Comité d'Audit de Faiveley Transport SA

##### **Mandats échus :**

- Administrateur de Vodaphone SA (2010 -2012)